

---

# Déclaration de conformité CE

## Les produits : Moteurs électriques triphasés des séries

**M3AA** 56, 63, 71, 80, 90, 100, 112, 132, 160, 180, 200, 225, 250 et 280

**M3BP** 71, 80, 90, 100, 112, 132, 160, 180, 200, 225, 250, 280, 315 et 355

**M2BAX** 71, 80, 90, 100, 112, 132, 160, 180, 200, 225, 250, 280, 315 et 355

## Le fabricant :

ABB Sp. z o.o  
27 Placydowska Str.  
95-070 Aleksandrów Łódzki  
POLOGNE

Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant.

Les produits couverts par la déclaration, décrits ci-dessus, sont conformes à la législation d'harmonisation pertinente de l'Union :

### Directive 2014/35/UE

Les moteurs sont conformes aux dispositions des normes harmonisées, respectent donc les Principaux Éléments des Objectifs de Sécurité Relatifs au Matériel Électrique énoncés à l'annexe I de ladite directive.

### Directive 2009/125/CE

Les moteurs marqués IE2, IE3 ou IE4 sont conformes aux exigences définies dans le Règlement (CE) n° 2019/1781 et le Règlement (UE) n° 2014/341 le modifiant à compter du 1er juillet 2021.

### Directive 2011/65/UE

Les moteurs sont conformes à la directive 2011/65/UE et à la directive déléguée (UE) 2015/863 de la Commission modifiant l'annexe II de cette Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Documentation technique basée sur la norme harmonisée EN CEI 63000:2018

Les normes harmonisées suivantes sont appliquées par rapport auxquelles la conformité est déclarée :

EN 60034-1:2010, EN 60034-2-1:2014, EN 60034-5:2001/AI:2007, EN 60034-6:1993, EN 60034-7:1993/AI:2001, EN 60034-8:2007/AI:2014, EN 60034-9:2005/AI:2007, EN 60034-12:2002/AI:2007, EN 60034-14:2004:/AI:2007 et EN 60034-30-1:2014.

**Remarques :**

Les exigences supplémentaires relatives à l'installation des moteurs et des convertisseurs, au câblage et à la mise à la terre, telles que décrites dans les manuels d'utilisation fournis avec les moteurs et les convertisseurs, doivent être suivies et respectées.

La conformité de l'intégration dans un produit fini selon la Directive

2006/42/CE est établie par le commanditaire lorsqu'un moteur est installé dans la machine.

Conformément au Règlement (UE) 2019/1781, les moteurs mis sur le marché avant le 1er juillet 2029 en tant que substituts de moteurs identiques intégrés dans des produits mis sur le marché avant le 1er juillet 2021 pour les moteurs visés à l'Annexe 1.1 (a), et avant le 1er juillet 2023 pour les moteurs visés à l'Annexe 1.1 (b), et spécifiquement commercialisés en tant que tels, sont exemptés des exigences de rendement.

**dyrektor Dyzwizji Silników Niskich Napięć IEC**  
**Obszar Biznesu Systemów Napędowych**

Place and Address:  
**ABB Sp. z o.o.**

  
**Vesa Hakkarainen**  
Vesa Hakkarainen

ABB Sp. z o.o.

Aleksandrów Łódzki, Poland, 14/06/2021

Directeur de la division locale pour la CEI basse  
tension